



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 23 juin 2026

Délibération n° 2026- 49

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 19/06/2026

Secrétaire de Séance : Sophie ESTAIS

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Erika GARDON, Thomas RIGAUD

Absent(s) représenté(s) : Jean-Marc THIMONIER a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ, Yoann TRICAULT à Emmanuel VINCENT, Delphine MOLLARD à Elisabeth SAGE, Manon CHADUIRON à Franck BAULAN

Absent (s):

ENVIRONNEMENT – Convention d'occupation temporaire du domaine public - installation d'une centrale photovoltaïque à la salle d'animation rurale par CEVIVAL

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2122-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Monsieur Thomas RIGAUD, adjoint en charge de l'environnement et de la biodiversité indique que la commune de Sainte-Consorce est soucieuse de participer au déploiement croissant des installations développant l'énergie solaire sur son territoire et ce dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) et les plans Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dont il doit assurer l'application. Elle souhaite contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

A cette fin, la commune a décidé de mettre à profit son patrimoine public et de mettre à la disposition d'installateurs et d'exploitants d'équipements photovoltaïques, certaines de ses toitures exploitables appartenant à son domaine public.

Après avoir assuré la promotion de ses Zones d'Energies Renouvelables, la commune souhaite concrétiser l'offre de la SAS Centrales Villageoises des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) qui propose de réaliser une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle d'animation rurale.

Cette mise à disposition de la toiture d'un bâtiment communal relève d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune dont les conditions sont les suivantes:

- Installation, à la charge de CEVIVAL, de panneaux photovoltaïques en surimposition, pour une valeur d'environ 78.000 € HT, sur une surface de 411 m² de toiture orientée Est et Ouest en vue de la vente de l'intégralité de la production électrique par CEVIVAL à EDF Obligation d'Achat Solaire ou autre. Une partie de l'électricité produite pourra également être revendue dans le cadre de l'autoconsommation collective à la mairie ou à d'autres clients de CEVIVAL.

- La convention est conclue pour une durée de **18 mois** pour la phase travaux, puis de **20 ans** pour la durée d'exploitation à compter de la mise en service des équipements.
- Une redevance annuelle révisable de 1€/m², soit 441 € sera versée à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19 – Contre : 0

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire telle que présentée
- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention et les documents afférents.

Le Maire
Bertrand GAULÉ



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*